



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025_195

CESSION A BORDEAUX METROPOLE D'EMPRISES NON BÂTIES -ANCIEN SITE DES CIRCUITS DE MERIGNAC

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joëli MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Marie RECALDE à Cécile SAINT-MARC, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Monsieur Jean Charles ASTIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, informe l'assemblée qu'en vue de la réalisation d'espaces publics, Bordeaux Métropole souhaite acquérir des emprises non bâties situées sur l'ancien site des Circuits de Mérignac, dont la piste avait déjà fait l'objet d'une cession à Bordeaux Métropole pour la réalisation d'une aire de grand passage.

Le secteur des anciens Circuits de Mérignac, situé au sein de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroport et faisant l'objet d'un plan guide de développement urbain, consiste à aménager de grandes emprises foncières à la faveur de projets de développement économique. Ces activités seront essentiellement industrielles, logistiques et productives, conformément aux orientations d'urbanisme définies au PLU pour ce secteur AU7.

Les futurs espaces publics à réaliser sur ce secteur constitueront donc, à terme, le maillage nécessaire pour assurer la viabilisation et la desserte des îlots économiques à construire. Les fonciers objet de la cession sont inclus dans le faisceau d'emprise des espaces publics à créer.

L'échéance de réalisation de ces travaux de viabilisation, nécessitant un investissement conséquent, n'est pas encore déterminée à ce jour.

Sont ainsi concernées les parcelles ER 181 et ER 182 et les emprises partielles à détacher des parcelles ER 57, ER 172 et ER 184 représentant une superficie totale d'environ 7 109 m². Le prix de cession estimé par la Direction de l'Immobilier de l'État est de 148 400 euros HT, après une décote de 30% conformément à la délibération métropolitaine n°2023-19 du 27 janvier 2023 qui prévoit qu'en cas de cessions de terrains entre la Métropole et ses communes membres, le prix est fixé à 70% de l'estimation réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'État.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Economie et Cadre de vie en date du 2 décembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de céder à Bordeaux Métropole les parcelles ER 181 (195 m²) et ER 182 (480 m²) et les emprises à détacher des parcelles ER 57 (2459 m²), ER 172 (163 m²) et ER 184 (3812 m²) pour une contenance globale de 7 109 m² environ, telles qu'elles sont matérialisées de couleur orange sur le plan annexé au présent rapport, moyennant un prix de 148 400 euros HT, à majorer, le cas échéant, d'une TVA au taux et régime en vigueur au jour de la signature de l'acte de cession ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 40 voix pour et 8 abstentions : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 16/12/25
ID 033-213302813-20251215-13097-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 15 décembre 2025

Bastien RIVIERES
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.